

EUROPEAN EXTERNAL ACTION SERVICE



Bruxelles, 05 SEP. 2011
EEAS/LB/CR (2011)

Lettre à l'attention de

Messieurs Sebastiani (R&D), Lenarduzzi (SFE), et Soyer (USHU/U4U)

Objet: votre courrier du 1er septembre 2011

Le scrutin pour le référendum en vue de l'adoption de règles électorales pour l'élection du Comité du personnel du Service Européen pour l'Action Extérieure, a été lancé le 19 juillet et expire le 9 septembre 2011.

Dès le mois de juin 2011, une page intranet a été mise à la disposition du personnel concernant ce référendum. J'ai personnellement posté plusieurs messages à ce sujet concernant l'établissement de la liste des électeurs. La procédure pour accéder à l'isoloir électronique est la même au demeurant que celle existant à la Commission, et n'a pas posé de problèmes par le passé.

Au 30 août 2011 le taux de participation est de 12% soit 339 votants sur 2823.

Ce faible taux¹ pourrait s'expliquer notamment par la présence pour un référendum, de 2 textes soumis au personnel au lieu d'un. Les différences et les complexités électorales de chacun de ces textes n'ont pas incité le personnel à voter, en l'absence d'un choix clair en faveur ou non d'un projet. Par ailleurs, la période estivale est peu propice à la mobilisation électorale, mais la nécessité de disposer d'un règlement en vue de tenir des élections en novembre prochain justifiait de retenir ces dates. A la demande des OSP, le scrutin a été étendu jusqu'au 9 septembre.

Je marque mon accord pour envoyer à nouveau et rapidement, un courriel à l'ensemble du personnel inscrit sur la liste électorale lui rappelant la nécessité de voter en faveur d'un règlement électoral, ainsi que pour envoyer individuellement le mot de passe et le login existant à chaque personne si nécessaire. Il n'est en effet pas nécessaire de générer de nouveaux mots de passe et login, ceux existant étant toujours valables. Je tiens à souligner que nos services ont indiqué à toutes les OSP qui l'avaient demandé, dans le cadre d'ateliers de travail du dialogue

¹ Un quorum n'est pas nécessaire pour l'adoption du règlement électoral à l'inverse de ce qui est prévu par l'annexe II du statut pour les élections du Comité du personnel.

social les 4 et 10 août, de leur fournir la liste des personnes ayant effacé par erreur leur login et mots de passe et ont renvoyé ces données à ces personnes qui ont pu voter sans aucun problème, au mois d'août. La procédure d'accès à l'isoloir électronique est inchangée.

Une prolongation supplémentaire d'un scrutin qui dure plus de 8 semaines, mettrait en péril le lancement de la procédure électoral en vue de disposer d'un comité du personnel avant le 31 décembre 2011, comme le statut le prévoit à son article 99§2 et ne me semble donc pas souhaitable compte tenu du calendrier serré dont nous disposons.

Avec mes meilleurs sentiments,



ps David O'Sullivan

Copie: P Child , C Ruiz Serrano, L Benhamou L Duluc